

Délibération n°2023-04-022

Date de convocation : 5 avril 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Adoption des comptes de gestion 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Sizun, salle polyvalente Saint-Ildut, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s) excusé(s)

Mme QUERE Patricia

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, Mme THOMAS Valérie, conseillère aux décideurs locaux

Secrétaire de séance : Mme CRENN Nicole

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 5211-1 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction ministérielle n°13-0001 du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements de santé ;

Vu les comptes 2022 de gestion établis par le comptable public de Morlaix ;

Considérant que les comptes de gestion reprennent dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés par la communauté de communes en 2022 ;

Considérant que ces comptes dématérialisés ont été déposés sur le portail de la gestion publique à l'issue de l'exercice comptable de 2022. Les opérations de dépenses et de recettes étant régulières et justifiées, les résultats sont, en tout point, conformes à ceux des comptes administratifs ;

Considérant que les comptes de gestion constituant la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ils doivent être présentés au vote du conseil communautaire préalablement aux comptes administratifs ;

Considérant que les comptes de gestion établis pour l'année 2022 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du conseil communautaire ;

Vu la conférence des maires en date du 4 avril 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les comptes de gestion 2022 tels qu'établis par le comptable public qui comportent 5 documents relatifs aux 5 budgets de la communauté de communes :**
 - **Budget principal,**
 - **Budget annexe ordures ménagères,**
 - **Budget annexe Equipôle,**
 - **Budget annexe immobilier d'entreprises,**
 - **Budget annexe zones d'activités.**

- **Autorise le Président à signer tout document y afférent.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 14 avril 2023.

La Secrétaire de séance,
Nicole CRENN.

Le Président,
Henri BILLON.

